PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019 – 20 H

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN,** Mme Valérie **DREAU** M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH** Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX** (jusqu'à son départ, à 22 h 35) Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :
Mme Anne **TINCQ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. **le Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, M. **le Maire** :

- Évoque la **Fête des Brodeuses**, qui se tiendra dans 10 jours (du 12 au 14 juillet), et sera précédée de l'inauguration, lundi 08 juillet. Il signale en outre la présence des cartons d'invitation dans les casiers des élus ;
- Rappelle que la commune organise un pot de départ à l'occasion du départ en retraite de Yannick Gloaguen, Directeur de l'école élémentaire Jules Ferry, jeudi 04 juillet à 18 h, au Patronage Laïque, conformément au carton d'invitation adressé à tous les élus ;
- Remercie celles et ceux qui se sont rendus disponibles dimanche dernier pour le centenaire de l'UBC ;
- Signale la signature de la convention relative à la réhabilitation du Centre de Secours, le 18 juin dernier (entre les 5 communes et le SDIS) ;
- Fait un point sur l'avancement du projet de caserne de gendarmerie : le projet de convention financière est arrivé à l'OPAC tout récemment, et le conseil sera amené à délibérer sur une garantie d'emprunt en faveur de l'opérateur, probablement à la rentrée.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2019

Mme Anne **TINCQ** a souhaité que son intervention reprise dans le procès-verbal (en page 2) soit modifiée de la manière suivante : *« .....ne pas être sur la liste présentée par Frédéric Le Loc'h et Jean-Marie-Lachivert. J'ai été sollicitée, mais n'ai pas donné suite »* (au lieu de « je n'ai pas été sollicitée).

Moyennant cette rectification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Laurent **CAVALOC** : *« je voudrais remercier Nadine **ROUSSEAU** pour le travail de rédaction du procès-verbal que j'ai contribué moi-même à alourdir par mon intervention. Je la remercie en effet pour la tâche fastidieuse qui fut sans doute la sienne pour retranscrire une intervention en partie improvisée. Cet exercice n'était certainement pas évident. Merci à elle ».*

M. **le Maire** la remercie à son tour et ajoute que les PV sont toujours bien tenus.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, *« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Eugène CALVARIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DU FINISTERE : MODIFICATION DES TERMES DE L'ECHANGE

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir avec le Département du Finistère dans le cadre de l'installation du siège social du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille, quai Henry Maurice Bénard.

Les conditions financières présentaient une soulte de 49.500 € en faveur du Département.

Toutefois, l'évolution du projet intervenue en raison des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (terrain situé dans le périmètre urbain du Site Patrimonial Remarquable) a conduit à un besoin foncier différent pour le Syndicat Mixte.

Ainsi, la surface acquise par le Département sera finalement de 6.928 m², contre 4.300 m² précédemment, mais cette nouvelle emprise foncière permet de libérer une parcelle de 272 m² le long de la propriété sise 3, quai Henry-Maurice Bénard.

Les termes de l'échange validé seront donc modifiés comme indiqué ci-dessous.

La Commune deviendrait propriétaire des locaux de l'ancienne DDTM, cadastrés section AK, n° 104 (d'une superficie de 927 m²), évalués à 200.000 €, en échange de la cession d'un terrain de 6.700 m² environ pris sur les parcelles cadastrées section AK, n° 82p, 85, 306p et 292p (surface et identification précise selon le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – géomètre-expert) et **cet échange interviendrait sans soulte**.

Cette proposition est conforme à la valeur vénale du terrain estimée par France Domaine le 17 mai 2019 (32 €/m² avec une marge de 10 %).

Il est ici rappelé que le projet de création du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille a pour objet d'assumer une gouvernance partagée dans ce secteur économique qui occupe une place très importante en Cornouaille (23 % de la pêche française, 50 % de la pêche bretonne, la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50.000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1.800 marins).

Il offre ainsi 3.400 places de plaisance et accueille chaque année environ 8.000 bateaux en escale, représentant plus de 18.000 nuitées.

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille sera autorité portuaire et compétente sur 7 ports : Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy, Plobannalec-Lesconil et Concarneau. Il aura pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces ports de pêche-plaisance, l'intégration et le développement portuaire dans les interfaces ville-port et l'économie locale.

La décision de fixer le siège social du Syndicat à Pont l'Abbé, (l'emplacement central par rapport aux 7 ports et au positionnement d'une grande partie des équipes techniques portuaires sur ce site) est une chance pour le territoire.

Le regroupement du personnel technique, administratif et en charge du pilotage sur un même site, soit une trentaine d'emplois en plus, est un enjeu important pour permettre les synergies attendues entre pilotage, exploitation et travaux portuaires.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, a été consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à la majorité *(votes contre de Michel Cloarec, Yves Canévet, Christophe Castel, Michel Decoux et Jean-Marie Lachivert et abstentions d'Annie Caoudal et Laurent Cavaloc),* **le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange entre la Commune et le Département du Finistère, rédigé par un notaire dont les frais seront pris en charge par le Département, permettant à la Commune de devenir propriétaire des locaux de l'ancienne DDTM, cadastrés section AK, n° 104 (d'une superficie de 927 m²), évalués à 200.000 €, en échange de la cession d'un terrain de 6.928 m² pris sur les parcelles cadastrées section AK, n° 82p, 85, 306p et 292p (surface et identification précises selon le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – géomètre-expert) et intervenant sans soulte.**

3 - VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SITUE QUAI HENRY MAURICE BENARD -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal a procédé au déclassement des terrains de l'ancien camping de Pors-Moro et validé l'échange à intervenir avec le Département du Finistère dans le cadre de l'installation du siège social du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille, quai Henry Maurice Bénard.

Ces terrains appartiennent donc désormais au domaine privé de la Commune.

L'évolution du projet du Syndicat Mixte a conduit à une augmentation de l'emprise foncière nécessaire au Syndicat, mais permet aussi de libérer une parcelle de 272 m² située en bordure de la propriété de M. Noël MORIN. Le riverain de cet espace, propriétaire de la parcelle AK, n° 86, a sollicité son acquisition.

Ce terrain est classé en zone Uh au Plan Local d'Urbanisme et en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). De plus, cette parcelle doit être grevée d'une servitude au profit de la propriété cadastrée section AK, n° 87 et 88 pour le raccordement de cet immeuble au réseau public d'assainissement.

La vente de ce terrain en agrandissement de propriété est proposée au prix de 60 €/m².

Ce projet de division et la disponibilité du terrain vendu étant directement liés à l'opération d'installation du Syndicat Mixte, l'acte de vente ne sera effectivement signé que lorsque le permis de construire, actuellement en cours d'instruction, sera délivré et purgé de tout recours.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité *(abstentions de Michel Cloarec et Yves Canévet),* **le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle d'environ 272 m² prise sur la parcelle AK, n° 82p, (surface et identification exactes à préciser par le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – Géomètre-Expert) au prix de 60 €/m² et qui devra être grevée d'une servitude de passage pour le raccordement au réseau public d'assainissement au profit de la propriété cadastrée section AK, n° 87 et 88 et qui sera rédigé par un notaire ;**

- **PRECISE que l'acte de vente ne sera effectivement signé que lorsque le permis de construire actuellement en cours d'instruction, déposé par le Conseil Départemental du Finistère pour les travaux liés à l'installation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille sera délivré et purgé de tout recours.**

4 - VENTE D'UN TERRAIN SITUE A TI-CARRE A LA CCPBS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. Thierry **MAVIC** expose :

« En application des dispositions du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, le site retenu pour la création d'une aire d'accueil permanent répondant aux besoins identifiés sur le territoire des Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et Haut Pays est situé à Ti-Carré, route de Loctudy.

Identifié au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017, ce site répond aux critères suivants : un accès direct depuis la rocade, une proximité du centre-ville, notamment des écoles maternelles et élémentaires directement accessible par la rue Jean Lautrédou et un cadre bocager permettant l'intégration paysagère de l'équipement.

Toutefois, la surface effectivement nécessaire pour réaliser l'équipement est inférieure à celle réservée et une procédure de modification du P.L.U est actuellement en cours pour consacrer cette réduction et ainsi reclasser le surplus du terrain en secteur à vocation d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif.

Par délibération n° 20190305- 02 en date du 05 mars 2019, le Conseil Municipal a d'ailleurs validé la signature d'un Projet Urbain Partenarial pour le financement des travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle de desserte de ce terrain.

Ainsi, en plus de la prise en charge financière des travaux d'adduction en eau potable et en desserte du terrain par l'assainissement collectif, la Communauté de Communes s'est engagée à régler une partie des coûts de viabilité induits pour la voie nouvelle.

Le permis d'aménager et le permis de construire déposés par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, nécessaires à la création de l'aire d'accueil, sont actuellement en cours d'instruction.

Conformément à l'avis de France Domaine délivré le 06 avril 2018, le prix de vente du terrain est proposé à 12 €/m².

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019, de même que la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle d'environ 5.600 m² (surface et identification exactes à confirmer par le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – Géomètre-Expert) prise sur la parcelle C, n° 903p située à Ti-Carré au prix de 12 €/m², qui sera rédigé par un notaire.**

5 - VENTE D'UN TERRAIN SITUE A TI-CARRE AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE « Unité centrale de Production de Repas en Pays Bigouden »

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Créé en 2013 à l'initiative de l'Hôtel Dieu et de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale a depuis intégré le CCAS de Plonéour-Lanvern pour une production annuelle de 338.000 repas en 2017.

De manière à rénover, et maintenir cet outil de production sur le Pays Bigouden, un projet de rénovation a été étudié initialement puis écarté en 2015 du fait d'une trop grande complexité des travaux. Une étude complémentaire menée en 2017 a permis de proposer au groupe de travail un projet de reconstruction de la cuisine sur un site extérieur à l'établissement.

Le projet stratégique du groupe HSTV et le projet d'établissement de l'Hôtel Dieu de Pont l'Abbé affichent la volonté de contribuer au développement du bassin de vie.

Par ailleurs, l'EHPAD de Ty Pors-Moro s'est prononcé favorablement pour intégrer le Groupement de Coopération et ainsi porter à 414.000 la production annuelle de repas.

Ainsi, le projet consiste en la création d'une cuisine centrale pour produire des repas pour :
- le centre hospitalier Hôtel Dieu HSTV de PONT-L'ABBE,
- l'EHPAD HSTV (rue du Prat) de PONT-L'ABBE,
- le service de portage de repas de la CCPBS et de la commune de PLONEOUR-LANVERN,
- l'EHPAD de Pors-Moro.

Le site de Ti-Carré s'est révélé tout à fait adapté à l'implantation de ce projet notamment en raison des facilités d'accès depuis la rocade et depuis le centre-ville et de la proximité avec les sites de livraison des repas produits.

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours afin reclasser ce terrain à vocation d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine pour l'évaluation de la valeur vénale du terrain a été sollicité. Il a ainsi été évalué à 12 €/m².

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019, de même que la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle d'environ 5 500 m² (surface et identification exactes à confirmer par le document d'arpentage en cours de réalisation par le cabinet CIT – Géomètre-Expert) prise sur la parcelle C, n° 903p située à Ti-Carré au prix de 20 €/m², qui sera rédigé par un notaire.**

6 - ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE LOCTUDY -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a délimité une zone 1AUHc située route de Loctudy pour laquelle des orientations d'aménagement et de programmation ont été fixées.

La Commune s'est rendue progressivement propriétaire d'une grande partie de ce secteur qui constitue une réserve foncière tout à fait intéressante en continuité de l'agglomération.

Afin de compléter la maîtrise foncière de la zone, il est proposé d'acquérir deux parcelles supplémentaires :

- la parcelle cadastrée section AN, n° 66 d'une surface de 50 m² (formant une partie de l'accès existant à la parcelle n° 44 et au secteur à aménager),
- la parcelle cadastrée section AN, n° 43 d'une superficie de 308 m² (située en bordure de la route de Loctudy).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :
- cession gratuite à la commune de la parcelle AN, n° 66,
- prix de vente de 5 €/m² pour la parcelle AN, n° 43.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019, de même que la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AN, n°66 (sous la forme d'une cession gratuite à la commune) et n° 43 d'une superficie de 308 m² au prix de 1 540 € (soit 5 €/m²) qui sera rédigé par un notaire.**

7 - INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Rue Alfred LE DILOSQUER –

La rue Alfred LE DILOSQUER a été aménagée à l'occasion de deux opérations de lotissement réalisées en 2013 : l'une portée par la société LE SEQUER NEVEZ, représentée par M. Anthony LE BEC (8 lots) et l'autre par M. Daniel QUEFFELEC (8 lots).

Les travaux ont été achevés et sont conformes au programme des autorisations délivrées.
Les lotisseurs ont sollicité son intégration dans le domaine public communal.

Cette voie est déjà ouverte à la circulation du public et son intégration dans la voirie communale n'y modifiera en rien les conditions de circulation.

L'assiette de la voie est constituée par les parcelles AS n° 453 (868 m²) et 465 (943 m²) pour une contenance totale de 1.811 m².

L'espace à intégrer dans le domaine communal contient :

- la chaussée, les trottoirs et le mobilier d'éclairage public,
- des places de stationnement (18 dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite),
- un chemin piéton qui relie la voie à la rue Hent Ar Ven Dero située au Sud,
- des réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public).

Impasse rue du Ménez –

L'impasse situé rue du Ménez a été aménagée lors d'une opération de division réalisée par les Cts TOULLEC en 2006.

Les travaux ont été achevés et sont conformes aux caractéristiques des voies publiques. Les propriétaires ont sollicité son intégration dans le domaine public communal.

Cette impasse est déjà ouverte à la circulation du public et son intégration dans la voirie communale n'y modifiera en rien les conditions de circulation ; elle est cadastrée section AH, n° 472.

L'espace à intégrer dans le domaine communal contient :

- une chaussée de 3,50 de large,
- des réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, électricité et éclairage public) et un caniveau d'évacuation des eaux pluviales.

Modification du tableau de classement unique des voies communales -

La dernière modification du tableau de classement unique des voies communales a été validée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014.

Ce tableau identifiait alors 82.528 ml de voies communales (à caractère de rue et de place).
Afin de le tenir à jour, il convient donc aussi de modifier le tableau de classement unique des voies qui identifiera désormais une longueur totale de 82.767 ml de voies communales (à caractère de rue et de place).

N°	Appellation	Part de	Arrive à	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m²)
1- 257	Rue Alfred LE DILOSQUER	Rue Guy LE GARREC	En impasse	200	7	1 811
1- 258	Impasse rue du Ménez	Rue du Ménez	En impasse	39	3,50	228

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a été consultée lors de sa réunion du le 17 juin 2019. »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité *(M. le Maire ne prend pas part au vote)* **le Conseil Municipal :**

- **PRONONCE le classement dans la voirie communale de la rue Alfred LE DILOSQUER et de l'impasse située rue du Ménez (comprenant les voiries et tous leurs équipements),**
- **MODIFIE le tableau de classement unique des voies communales afin d'y ajouter la rue Alfred LE DILOSQUER et l'impasse rue du Ménez, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite formalisant le transfert de propriété des parcelles formant l'assiette des rues Alfred LE DILOSQUER et impasse rue du Ménez, cadastrés section AS, n° 453 et 465 (pour la rue Alfred LE DILOSQUER) et AH, n° 472 (pour l'impasse rue du Ménez), qui sera rédigé par un notaire et dont les charges de rédaction et de publication seront supportées par les propriétaires actuels.**

8 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING A REALISER RUE DE LA GARE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le parking à réaliser rue de la Gare est présenté au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Eclairage public ..... 92 400,00 € H.T, soit 110 880,00 € T.T.C

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF ..... 10 125,00 € H.T

→ Financement de la Commune ..... 82 275,00 € H.T

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019, de même que la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le parking à réaliser rue de la gare ;**
- **DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;**
- **PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 82 275,00 € HT pour cette opération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

9 - RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE JEAN LAUTREDOU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public place Benjamin Delessert, la Commune a sollicité le SDEF pour la rénovation d'un point lumineux situé à proximité rue Jean Lautrédou (point lumineux n°110 : dépose du poteau béton existant et remplacement par un mât + lanterne neufs). Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune pour la réalisation de ces travaux.

Le devis présenté par le SDEF est le suivant :

- pour la rénovation d'un point lumineux existant (ouvrage n° 110) rue Jean Lautrédou : 2.750,00 € H.T, soit 3.300 ,00 € TTC (participation communale de 2.000 €).

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019, de même que la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la rénovation d'un point lumineux rue Jean Lautrédou ;**
- **DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;**
- **PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 2.000,00 € pour cette opération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

10 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES DES RESEAUX DE GAZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« La commune de PONT-L'ABBE souhaiterait que les réseaux de canalisation de gaz soient intégrés au sein du Système d'Information Géographique (SIG) géré par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

L'objet de la convention proposée en annexe est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie moyenne échelle par GrDF.

La Commune de PONT-L'ABBE pourra ensuite procéder au transfert des dites données à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud afin qu'elle les intègre au sein du SIG utilisé par nos services.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 17 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de gaz naturel et leur transmission à la CCPBS pour les intégrer au Système d'Information Géographique utilisé par les services communaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces données avec GrDF et ses éventuels avenants.**

11 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

Vous trouverez en annexe l'état de propositions des attributions de subventions pour 2019.

Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2018, sauf situations particulières suivantes :

- Modification de la subvention au Club Athlétique Bigouden : la manifestation « La Bigoudène » est remplacée par la manifestation « le Cabri » ;
- Ajout d'une subvention de 250 €uros à l'association Pont-l'Abbé Basket Club afin de financer l'initiation basket au CP-CE1-CE2 de l'école Jules Ferry ;
- Modification des subventions attribuées au groupe de marche des Cyclorandonneurs (n'existe plus) et à l'association Startijenn Ar Vro Vigouden (mise à disposition d'un local par la municipalité et donc ne souhaite plus recevoir de subvention) ;
- Augmentation d'1 % aux associations à caractère caritatif : Secours Catholique, Secours Populaire et Restos du Cœur.
- Modification de certaines subventions aux associations sportives extérieures à Pont-l'Abbé par application des critères suivants :
  - 10 euros par adhérents PA,
  - + 50 euros pour un sport individuel
  - ou + 100 euros pour un sport collectif.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- présentation d'un dossier complet,
- réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 18 juin 2019 et « Budget – Finances – Administration Générale -Personnel – Economie, Commerce et Tourisme » du 19 juin 2019 respectivement consultées, ont émis un avis favorable à ces propositions. »

M. **le Maire** signale avoir relevé une erreur dans le total général des subventions versées en 2014. Quelques lignes avaient échappé au calcul. Le total 2014 s'élevait à 64 624 € et non 41 056 € comme le mentionnait le tableau annexé au rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ATTRIBUE les subventions 2019 aux associations, conformément au tableau annexé.

Les élus membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part au vote des subventions en faveur des associations concernées, à savoir Fabienne Hélias pour le FCP et le Comité de Jumelage, Eugène Calvarin pour Force T, Christine Le Rohellec pour Force T et le CAP, Vivane Guéguen et Thierry Mavic pour le CAP.

12 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « SNAP» ET « LES RIBINES » -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

12.1 – Association « SNAP » –

Suite au succès des deux premières éditions, l'association SNAP a décidé d'organiser son troisième festival de jazz sur la commune du 23 au 25 aout 2019 (inclus).

Il s'agit d'une manifestation festive, conviviale et populaire qui a pour objectif d'attirer un large public sur une période pendant laquelle il y a peu d'animations culturelles et touristiques sur le territoire mais toujours des vacanciers.

Le SNAP festival 2019 se compose de la manière suivante :

- 20 concerts dans les cafés, restaurants et les rues commerçantes ;
- 2 grands concerts place Gambetta ;
- 2 concerts de jazz musette le dimanche midi ;
- 1 fanfare en déambulation présente toute la durée du festival ;
- 1 masters class ;
- 1 exposition.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de cette manifestation dont le montant s'élève à 44.200 € et du bilan de financier de l'édition 2018, *la commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » réunie le 18 juin dernier, a proposé d'apporter son concours à hauteur de* ***4.500 €uros,*** *étant précisé que la manifestation bénéficie également d'une* ***aide technique évaluée à 3000 €.*** *La commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019.*

12.2 – Association « Les Ribines » -

Les Ribines – les musiques buissonnières - créée le 14 février 2019, est une nouvelle association dont le siège est basé à Pont-l'Abbé.

Elle a pour vocation de favoriser l'accès, faire découvrir, partager, transmettre la culture et la pratique musicale à tous et en tous lieux par la mise en place régulière de stages, ateliers, masterclasses sur l'ensemble du Pays Bigouden Sud.

L'association a accueilli lors des derniers stages proposés des participants âgés de 6 à 69 ans sur 6 communes différentes.

L'association sollicite une aide financière de 600 €uros pour participer à son lancement : frais de fonctionnement (création site internet, communication, assurances...) et la mise en place d'ateliers musicaux.

Cet été, l'association va proposer 3 masterclasses voix/piano/claquettes et une conférence sur le jazz en partenariat avec l'association SNAP. En novembre, elle envisage de participer à la fête de la famille à Combrit et bien d'autres projets sont en cours de réflexion.

*La commission « associations, sport, culture et patrimoine » réunie le 18 juin dernier, propose de verser une aide financière de **500 €uros.** La commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a été consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition du rapporteur et AUTORISE en conséquence le versement de subventions exceptionnelles d'un montant de 4.500 € à l'association SNAP, et de 500 € à l'association « Les Ribines ».

13 - ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC POUR L'ANNEE 2019 -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Il est proposé de renouveler l'adhésion du Service Culturel à la FADOC pour l'année 2019.

La FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :

- Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc'h
- Dihun – Haut Pays Bigouden
- Commune de Loctudy
- Le Malamok – Le Guilvinec
- Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
- MJC Ti An Dud – Douarnenez
- Service Culturel – Plobannalec – Lesconil
- Villes d'Audierne & d'Esquibien
- Association « Naphtaline ».

Cette association est notamment le support de la rencontre des salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis déjà 9 ans.

Le montant de l'adhésion est fixé à 250 € (montant inchangé).

La commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » *a émis un avis favorable à cette proposition, au cours de sa réunion du 18 juin 2019, de même que la commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité *(M. Bernard LE FLOC'H, Président de la FADOC n'a pas pris part au vote)*, **le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de l'adhésion de la Ville (Le Triskell – service culturel) à la FADOC représentant un montant de 250 euros pour l'année 2017.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.**

14 - PARTICIPATION FINANCIERE AU SPOK FESTIVAL 2019 -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Il est proposé de renouveler le soutien et la participation de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à l'automne (vacances de la Toussaint) par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire.

La somme des contributions issues de l'ensemble des communes et structures participants au festival permet à la FADOC de constituer un « pot commun » et d'assumer ainsi la charge financière du Festival SPOK. Concrètement, cette enveloppe vient couvrir les frais liés à l'achat des spectacles et à la communication du festival.

Par ailleurs, cette subvention versée à la FADOC permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1.500 € (montant inchangé).

La commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » *a émis un avis favorable à cette participation financière au SPOK Festival à hauteur de 1 500 €, au cours de sa réunion du 18 juin 2019, de même que la commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité *(M. Bernard LE FLOC'H, Président de la FADOC n'a pas pris part au vote)*, **le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de l'attribution d'une subvention communale de 1 500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 10ème édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

15 - PROPOSITIONS TARIFAIRES, MODALITES DE REDUCTIONS & ABONNEMENTS DES SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON 2019-2020 -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Le Conseil Municipal est appelé à valider les modalités de billetterie (tarifs ; abonnement Triskell, pass Begood, billet suspendu) applicables pour la programmation de spectacles vivants lors de la saison 2019-2020.

TARIFS SAISON 2019-2020 :

La proposition tarifaire est la suivante :

Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit

Spectacles

37 €	**32 €**	**27 €**	Elie Semoun
29 €	**25 €**	**15 €**	Le Sommelier / Hate Letters / Tous les marins...
25 €	**20 €**	**15 €**	Kyle Eastwood
25 €	**15 €**	**5 €**	La Voix des Océans
22 €	18 €	14 €	
20 €	**15 €**	**10 €**	Paul Personne
18 €	**15 €**	**5 €**	Sugaray Rayford
18 €	**12 €**	**5 €**	Trio EDF / Sarah McCoy / Les Illusionnistes
15 €	12 €	10 €	
15 €	10 €	5 €	
12 €	8 €	6 €	
10 €	8 €	6 €	
27 €	24 €		
17 €	**10 €**		Leyla McCalla / L'Herbe Tendre - Circonova
10 €	**5 €**		The Wackids
8 €	**6 €**		Bankal - SPOK Festival
10 €			A peu près égal à Einstein
6€			Chiffonade – Semaine de la Petite Enfance
5 €			

Modalités de réductions :

Tarif réduit : adultes « abonnés Triskell », adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes, détenteurs de la carte Cezam, membres du personnel territorial (Ville et CCAS).

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

PROROGATION DE L' « ABONNEMENT TRISKELL »

Le PASS TRISKELL est offert pour 4 spectacles et plus pris en même temps.
Il suffit au spectateur de choisir quatre spectacles ou plus dans l'ensemble de la programmation de saison 2019-2020 du Triskell pour devenir « abonné Triskell ». Le "tarif abonné - tarif réduit" s'applique dès le 1er spectacle de l'abonnement. Une fois abonné, il bénéficie du "tarif abonné - tarif réduit" pour l'ensemble des autres spectacles de la saison.

PROROGATION DU « PASS BEGOOD »

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :
Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; *Centre Culturel de Loctudy ; Service Culturel de Plobannalec-Lesconil ; Concerts « Une Oreille sur le Monde » - Association Écorces & Âmes.*

Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages.

Coût unitaire du Pass Begoud : 15 € (coût inchangé).
En vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

La recette issue du pass est ainsi partagée (inchangé) :
une quote-part de 5 € par vente de pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden. Le reste de la vente, soit 10 € par pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

PROROGATION DU « BILLET SUSPENDU »

Il est proposé aux spectateurs « abonnés Triskell » ou « détenteurs du Pass Bigoud » d'acheter en plus de leur(s) billet(s), une ou plusieurs places non nominatives au tarif réduit. Ces places sont ensuite attribuées avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-l'Abbé aux bénéficiaires de l'aide sociale, aux personnes âgées isolées...dans le cadre d'un accompagnement aux pratiques culturelles et ceci, en tout anonymat.

La commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions, au cours de sa réunion du 18 juin 2019, de même que la commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » consultée lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE les propositions tarifaires ainsi que les modalités de réduction et abonnements proposés.

16 - PROGRAMMATION DU MUSEE BIGOUDEN – EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2020

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Le musée poursuit sa programmation d'expositions temporaires, fruits de recherches scientifiques menées par l'équipe.

EXPOSITION CRÊPES – SALLE BASSE DE LA TOUR

Dans le cadre de l'Année de la Crêpe en Bretagne
Avril - Novembre 2020

En partenariat avec :
- L'ancienne Abbaye de Landévennec
- L'Écomusée des Monts d'Arrée / GIP "Musées de territoires finistériens", Commana
- Le Musée départemental Breton, Quimper

- Le Musée de Dinan, l'Abbaye de Léhon

Depuis des siècles, les crêpes et autres kouigns semblent être un repas ordinaire en Pays bigouden. Quels en ont été les usages, recettes, ustensiles et bonnes manières ?

La nourriture symbolise notre rapport au monde et nos relations sociales : le choix des aliments par rapport aux productions locales, la composition du repas, sa préparation, les modes de cuisson, les saveurs, les ustensiles de préparation et de table, le cérémoniel du repas dans la vie quotidienne et festive, la transmission... En effet, comment, malgré l'uniformisation des productions et du goût, la consommation de masse, l'évolution des usages et des manières de table, s'est transmis ce goût de la crêpe ?

Le Musée Bigouden questionnera son territoire, ses habitants, jeunes, moins jeunes, ses usages, son histoire, son économie.

À travers une scénographie originale, objets ethnographiques, iconographie et témoignages, l'exposition donnera à voir et à comprendre toute l'organisation sociale et économique que livre un repas, qu'il soit pris avant 1914 ou aujourd'hui. Acculturation culinaire, permanences, oublis et retours en grâce seront au cœur de la restitution. Des animations culinaires, ateliers et démonstrations seront programmés.

Les cinq musées partenaires pour cette opération d'envergure régionale exploreront chacun différentes facettes de tradition bretonne.

Participation à une publication scientifique

Le Musée de Pont-l'Abbé souhaite s'associer à l'élaboration d'un catalogue commun aux différents musées partenaires.

EXPOSITION PRÊT-A-PORTER – SALLES BASSES

Avril - Novembre 2020

À partir des années 1950, le début du prêt-à-porter entraîne de curieux développements en Pays bigouden. Paradoxalement, les femmes, en même temps que de répondre à l'appel des modes citadines, vont travailler au renouveau de la broderie bigoudène. Les ateliers de confection sont pléthores sur le territoire, Le Minor en tête, mais combien d'autres : Plantade, Folgoas, Lorda, Durand-Pérennou, Poulain... Et tous, portés par des femmes.

Ce fut un raz-de-marée, une déferlante qui amena les bigoudènes à aller vendre leurs productions partout en France : petits tabliers, chemisiers, bonnets, sans parler des célèbres kabigs. Cette aventure esthétique fit évidemment rayonner le Pays bigouden - Pont-l'Abbé en particulier - pendant plusieurs décennies. Au-delà de la mode, ce fut également une véritable épopée économique, qui avec les conserveries, permis à des centaines de femmes de rester travailler "au pays".

À travers une scénographie originale, objets textiles, machines à broder, iconographie et témoignages, l'exposition plongera le visiteur dans la seconde moitié du XX^{e} siècle, période haute en couleur et permettra de saisir toute l'organisation sociale et économique de cette singulière épopée.

Publication scientifique

Si l'exposition temporaire ne dure – par essence - que quelques mois, le livre est pérenne. Or, une exposition demande à l'équipe du Musée de longs mois de recherches, de collectes, d'analyse, de travail. Au-delà de l'idée de conserver la trace d'un évènement, un catalogue permet de consigner l'ensemble des connaissances alors que les panneaux n'en sont qu'un bref résumé, une vulgarisation.

L'intérêt est donc scientifique mais également commercial, puisqu'un bénéfice certain est réalisé au bout de la deuxième année. Les expériences passées ont été très positives que ce soit en termes de mémoire, de valorisation, de diffusion des savoirs ou de vente : « *Bigoudène so chic* », « *Méheut, brodeur d'images* » et « *Doigneau et les modes enfantines bigoudènes* ».

Ces projets ont été présentés à la Commission Municipale « Association – Sport – Animation – Communication – Culture et Patrimoine » du 13 février 2019 et ont reçu un avis favorable. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE ces projets d'exposition.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant ces expositions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.**

17 - MEDIATHEQUE DE PONT-L'ABBE

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« 1 – Projet Scientifique Culturel Educatif et Social –

Le projet de médiathèque s'inscrit dans un renouvellement de l'offre de lecture publique dans la commune de Pont-l'Abbé. En effet, l'ancien équipement, en raison de son emplacement et de ses dimensions, ne pouvait pas évoluer. La nouvelle médiathèque, en plus d'offrir des collections renouvelées, doit également proposer de nouveaux espaces et de nouveaux services.

L'emplacement de la nouvelle médiathèque se situe au cœur de la ville, place Benjamin Delessert. Elle est construite en partenariat avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille : la médiathèque occupe le rez-de-chaussée, tandis que les étages sont dédiés à des logements sociaux.

La nouvelle médiathèque doit répondre aux besoins actuels du public et pour cela être une médiathèque « 3e lieu », c'est-à-dire non plus uniquement un lieu de ressources documentaires, mais également un lieu de rencontres, de détente, ouvert à tous les publics.

Lors d'un comité technique réunissant acteurs de la ville et partenaires, quatre axes structurants ont été proposés. Ils ont été déclinés en tant qu'objectifs du Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la médiathèque, ci-après annexé.

Le PSCES a été présenté lors des commissions municipales « Associations – Sport – Animation – Communication – Culture et Patrimoine » des 17 avril et du 19 juin 2019, qui a émis un avis favorable à celui-ci.

2 – Dénomination de la Médiathèque –

Un débat s'est instauré autour des propositions faites aux membres au cours de la réunion de la Commission *« Associations – Sport – Animation – Communication – Culture et Patrimoine »* du 18 juin dernier.

Les noms suivants ont été évoqués : Simone Veil, magistrate, femme politique et Académicienne française, Simone Weil, philosophe française et Julien Gracq, écrivain français.

3 – Demandes de subventions –

La DRAC peut accorder une aide (de l'ordre de 20 %) pour la création de services numériques aux usagers. Les dépenses éligibles concernent le matériel informatique pour le public (PC, imprimante, vidéoprojecteur, tablettes), ainsi que le développement d'un site internet dédié. L'estimation des dépenses s'élève à 30.000 €.

D'autre part, une extension des horaires d'ouverture est subventionnable (à partir d'une amplitude d'ouverture de 22 h pour les villes de 5.000 à 10.000 habitants). Les frais supplémentaires de personnel concernent le poste de la responsable, dont le recrutement est intervenu au 1er février dernier. Le taux de subvention s'appliquera au salaire brut annuel de l'agent concerné.

Les horaires exacts d'ouverture ne sont pas encore définis, mais répondront nécessairement à l'amplitude minimale de 22 h.

Enfin, les automates de prêts d'un montant d'environ 7.200 € sont également éligibles à subvention, à hauteur de 20 %.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la médiathèque,**
- **ADOPTE le nom de Julien GRACQ, au terme d'un vote à bulletin secret** *(11 voix pour Julien Gracq, 9 pour Simone Veil, 2 pour Maria Lambour, 1 pour Paul-Emile Victor, et 4 votes blancs) ;*
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de la DRAC Bretagne, et de tout autre financeur potentiel.**

18 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DE NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Depuis les vacances d'automne 2018, l'accueil de tous les enfants (3-4 ans et 5/12 ans) a lieu tous les mercredis dans les espaces de l'école Jules Ferry ainsi qu'aux petites vacances scolaires.

Désormais, les enfants ne sont accueillis à Rosquerno que sur les mois de juillet et août. Il y a donc lieu de revoir le règlement intérieur de l'ALSH enfants. Celui-ci vous est donc proposé en annexe.

Il tient compte par ailleurs, d'une modification validée par la dernière commission « Affaires scolaires, périscolaire enfance et jeunesse » du 13 juin dernier, concernant les absences qui doivent être communiquées au plus tard le lundi avant 12 h 30 pour une inscription le mercredi suivant, en lieu et place du mardi à 12 h 30, sous peine de facturation d'office.

De fait, ceci permettra le remplacement d'un enfant absent par un autre inscrit sur la liste d'attente.

En effet, lorsqu'on a connaissance d'une absence le mardi matin seulement, les familles en liste d'attente ont déjà pris leurs dispositions pour un mode de garde pour le lendemain et au final, il nous reste des places vacantes non facturées et un risque d'un nombre d'animateurs supérieur aux besoins.

°_°_°

Il est également nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, suite au retour à la semaine de 4 jours et à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Mis à part les changements liés aux horaires d'accueil les matins et soirs au périscolaire et les horaires de fin de cours du midi et la diminution du temps méridien pour la restauration scolaire, les autres clauses du règlement intérieur n'ont guère évolué.

Il convient juste de signaler que depuis les vacances d'automne le restaurant scolaire de l'école Jules Ferry fonctionne en mode self sans choix de plats.

La commission « affaires scolaires, périscolaire enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à ces nouveaux règlements intérieurs, lors de sa réunion du 13 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les dispositions de ces nouveaux règlements intérieurs.

19 - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENTS RUE DE LA GARE A PONT- L'ABBE – AUTORISATION DE SIGNATURE -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« La commune de Pont-l'Abbé poursuit son programme de rénovation urbaine. A ce titre, elle a souhaité entreprendre des travaux d'aménagement d'un parc de stationnements mutualisés, rue de la gare. Situé à proximité immédiate du cinéma en cours de construction et de la Maison des associations, cet équipement répondra aux nouveaux besoins d'un quartier en pleine mutation.

Cadre de l'opération :

La Commune de Pont-l'Abbé a besoin de faire exécuter des travaux comprenant :

- un parvis commun situé devant le cinéma et la maison des associations,
- un parc de stationnement de 157 places de stationnement (compris 7 PMR et 2 places avec bornes de rechargement électrique à conserver), dont l'accès principal se fera par la rue de la Gare et plus précisément au débouché du boulevard des poilus,
- des aménagements paysagers structurant les zones de circulation piétonnes et routières.

Il s'agit donc de la mise en place d'un parc de stationnements répondant aux besoins de la population dans le cadre d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant de la compétence de la Commune.

Maîtrise d'œuvre :

Au terme d'une mise en concurrence, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ARTELIA Ville et Transport, site de Brest, en novembre 2018.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Une consultation relative aux travaux pour l'aménagement d'un parc de stationnements rue de la gare a été lancée le 10 mai 2019 suivant une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 31 mai 2019 à 12h00.

En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous la forme d'un marché alloti en deux lots séparés comme suivent :

- Lot n°1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP.
- Lot n°2 : REVETEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIERS – OUVRAGES – ESPACES VERTS.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment à l'article R.2123-5, des négociations ont été engagées pour les deux lots.

Au stade de l'analyse des offres détaillée par la maîtrise d'œuvre, la commission consultative des marchés publics a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour ce marché de travaux, compte tenu des critères définis dans le règlement de la consultation :

- CRITERE 1 : La valeur du mémoire technique (30 %) avec les sous-critères suivants :
  -La méthodologie d'intervention (/20)
  -Les contraintes spécifiques du site (/10)
- CRITERE 2 : Délais d'Exécution et planning associé (20 %).
- CRITERE 3 : Prix (50 %).

Ce jugement a été effectué dans les conditions prévues dans le code de la commande publique.

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics réunie le 17 juin 2019 a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des 2 lots précités :

- Pour le lot n°1 « Voirie - assainissement eaux pluviales », le titulaire suivant :

L'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES
30 rue André Foy 29 710 LANDUDEC
Tél. : 02 98 51 52 67
Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 238 449.03 € HT soit 286 138.84 € TTC.

- Pour le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobiliers – Ouvrages – Espaces verts », le titulaire suivant :

L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages
8 avenue TY Douar 29 000 Quimper
Tél. : 02 98 53 02 93
Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 105 888.00 € HT soit 127 065.60 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité *(M. le Maire ne prend pas part au vote)* **le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Thierry MAVIC, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :**

- **à retenir les titulaires suivants :**
  - Pour le lot n°1 « Voirie - assainissement eaux pluviales », le titulaire suivant :
  L'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES de LANDUDEC
  Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 238 449.03 € HT soit 286 138.84 € TTC.
  - Pour le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobiliers – Ouvrages – Espaces verts », le titulaire suivant :
  L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages de QUIMPER
  Au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 105 888.00 € HT soit 127 065.60 € TTC.
- **à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, les actes d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement d'un parc de stationnements rue de la gare à Pont-L'Abbé ;**
- **à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

20 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CARMES ET DE LA PLACE BENJAMIN DELESSERT – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE REVETEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIER – OUVRAGE - ESPACES VERTS -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération n°20190205-10 en date du 05 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
1	2019005	Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales	Groupement SAS LE PAPE et SAS LE ROUX	357 145.70 € H.T.
2	2019006	Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	168 200.01 € H.T.

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **Une modification en cours d'exécution n°1 valant avenant n°1 au marché public de travaux n°2019006** conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES afin de prendre en compte les modifications en moins et plus-values liées à l'évolution du programme de travaux décrites ci-après :

Dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations impliquant des moins-values et des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°2 précité ;

Les modifications décrites dans les devis n°201900681 et n°201901163 du 13 juin 2019 validées par la maitrise d'œuvre en cotraitance A3 paysage, Artelia et le cabinet Candio Lesage portent sur des moins-values ainsi que des plus-values et se déclinent comme suivent :

Poste de dépense et qualification	**Montant en euros HT**
Le poste concernant l'abattage et le dessouchage des tilleuls existants sur la place doit être supprimé car il apparait également au lot 1 (doublon). Les postes du volet plantation sont modifiés en raison de choix différents opérés par la municipalité sur les essences et le calibre des arbres. Ces choix se portent en effet sur des sujets qui améliorent la structuration de l'espace public et facilitent leur entretien. Certains mobiliers sont remplacés par d'autres modèles plus en accord avec les souhaits fonctionnels et esthétiques de la municipalité. Cela concerne principalement les dalles podotactiles et les clous de marquage. Le poste concernant la dépose-repose du monument aux morts est supprimé : ce projet est effectivement abandonné par la municipalité.	- 28 108.40 €
Des travaux supplémentaires concernent le poste de revêtements spécifiques : la fourniture et la mise en place d'une surface supplémentaire de béton désactivé suite à l'annulation du déplacement du monument aux morts ; la fourniture et la mise en œuvre de ferraillage plus épais sous le béton désactivé afin de prévenir les conséquences éventuelles du passage de bus au niveau du virage entre l'avenue de Kérarthur et la rue Jules Ferry. Les plus-values concernent aussi les mobiliers et ouvrages spécifiques. Ainsi, il a été décidé de réaliser un muret en moellon avec un garde-corps pour rattraper la différence de niveau entre la sortie de secours Nord du patronage laïque et la rue Jules Ferry. Ces travaux permettent en plus de répondre aux prescriptions de la commission de sécurité. Des barrières supplémentaires ont été commandées afin d'empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir rue des Carmes ainsi que des lices anti-franchissement pour protéger le cheminement des piétons.	+ 54 315.50 €
TOTAL	+ 26 207.10 €

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°1 au marché public n°2019006 s'élève à + 26 207,10 € H.T. soit + 31 448,52 € T.T.C., portant le montant global du marché de 168 200,01 € H.T. à 194 407,11 € H.T. soit 233 288,53 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint 15,58 %.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 17 juin 2019 à 18H30, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 au marché public n° 2019006.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 précité. »

*M. Michel **DECOUX** quitte le conseil municipal à 22 h 35.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité *(M. le Maire ne prend pas part au vote)*, **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 du marché public n°2019-006 correspondant au lot n°2 intitulé « Travaux de revêtements spécifiques, mobilier, ouvrage, espaces verts » conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES de Quimper (29 000) et notifié le 19 février 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur Thierry MAVIC à signer l'acte modificatif correspondant.**

21 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LEGAL -

M. **le Maire** expose :

« Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 36 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal **qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti**, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, **de la manière suivante** :

Nom des communes membres	**Populations municipales au 1er janvier 2019** ***(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
PONT L ABBE	8183	10
PENMARC'H	5352	6
LOCTUDY	4051	5
COMBRIT	4048	5
PLOMEUR	3786	4
PLOBANNALEC LESCONIL	3457	4
LE GUILVINEC	2684	3
TREFFIAGAT LECHIAGAT	2393	3
TREMEOC	1339	2
SAINT JEAN TROLIMON	976	1
ILE TUDY	746	1
TREGUENNEC	317	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

- **DÉCIDE de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, réparti comme suit :**

Nom des communes membres	**Populations municipales au 1er janvier 2019** ***(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
PONT L ABBE	8183	10
PENMARC'H	5352	6
LOCTUDY	4051	5
COMBRIT	4048	5
PLOMEUR	3786	4
PLOBANNALEC LESCONIL	3457	4
LE GUILVINEC	2684	3
TREFFIAGAT LECHIAGAT	2393	3
TREMEOC	1339	2

SAINT JEAN TROLIMON	976	1
ILE TUDY	746	1
TREGUENNEC	317	1

Total des sièges répartis : 45

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

22 - RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD, EN DATE DU 25 FEVRIER 2019, relatif à l'évaluation des charges transférées : répartition « petite enfance », facturation ADS 2018, GEMAPI – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L'ABBE -

M. **le Maire** expose :

« Il est rappelé à l'Assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Lors de sa réunion en date du 25 février 2019, la CLECT a abordé les points suivants :
- Répartition « petite enfance »,
- Facturation ADS 2018,
- GEMAPI

et ledit rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Après lecture du rapport de la CLECT, il convient, ce jour, de l'approuver en Conseil Municipal, tel qu'annexé.

La commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 février 2019, annexé à la présente délibération.

23 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD – Prise de compétence d'une Structure d'Information Jeunesse -

Mme Annie **CAOUDAL** expose :

« Le 20 juin dernier, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a approuvé l'extension de ses compétences à « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » à compter du 1er octobre 2019 et l'a érigée en tant que compétence optionnelle.

Le Conseil Communautaire a également approuvé la modification de l'article 6 de ses statuts pour y ajouter à titre de compétence optionnelle « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse ».

Les conseils municipaux des 12 communes sont maintenant invités à délibérer afin d'approuver cette évolution statuaire.

Eléments de contexte à la prise de compétence

1 - Focus sur l'Union Nationale de l'Information Jeunesse

Objectifs :
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie ;
- Répondre à un objectif d'intérêt public garanti par un label d'Etat.

Missions :
- Réaliser un accueil libre, anonyme et de qualité des jeunes cherchant des informations de type généraliste, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...) ;
- Mettre à disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces spécialisés.

Bénéficiaires :
- 3 millions de jeunes de 15 à 25 ans, avec un 2nd cercle de 12 à 15 et au-delà de 25 ans ;
- Le réseau est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux...

Organisation générale :
Le réseau IJ est constitué de structures nationales, régionales et infra-régionales, permettant une couverture complète du territoire métropolitain et ultra marin.

2 - Au niveau régional :

Les CRIJ (un par région à compter du 1er janvier 2018 – instruction du 12 juillet 2016) cofinancé par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés ;

Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.
L'UNIJ et le CRIJ Bretagne sont en pleine refonte des modalités de travail des professionnels et structures de l'Information Jeunesse.

Les axes de développement des pratiques professionnelles se situent principalement autour des pratiques numériques des jeunes, le développement de supports interactifs par l'Information Jeunesse et la présence sur les lieux de vie des jeunes.

L'objectif majeur est que le support numérique soit le canal prioritaire de communication de l'Information Jeunesse et de contact auprès des jeunes.

3 - Contexte local :

Jusqu'à début 2018, la commune de Pont-l'Abbé était gestionnaire d'un Point Information Jeunesse (PIJ) municipal, situé au sein de la Maison Pour Tous, rue du Petit Train.

Fin mars 2018, la commune a sollicité le Centre Régional Information Jeunesse, ainsi que les services de l'Etat, afin de procéder à la dé-labellisation de la structure ; les conditions matérielles ne permettant plus l'accueil du public dans le cadre réglementaire fixé par le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Cette décision a engendré la fin de l'accueil du public au sein du PIJ, tout en maintenant l'accès au fonds documentaire mis à disposition dans les locaux de l'Espace Jeunes.

A ce jour, le territoire bigouden n'est plus équipé de ce type de structure généraliste permettant l'accueil et l'information des jeunes.

Les structures les plus proches se situent à Douarnenez et Briec.

Le bassin de vie (services, scolarité, emploi, loisirs) identifié des jeunes bigoudens se composant des territoires des deux EPCI (CCHPB et CCPBS), il apparaît nécessaire, à travers les diagnostics menés (TMO et renouvellement CEJ) de réfléchir à l'implantation d'une structure IJ à vocation inter communautaire et itinérante afin de se rendre au plus près des lieux de vie des futurs usagers (« *aller où les jeunes sont* »).

A titre informatif, la population des 15 – 29 ans du bassin de vie bigouden représente 6643 jeunes (4562 pour CCPBS, 2081 pour CCHPB, source INSEE RP 2013).

Ce service nécessite la configuration et les moyens suivants :

- **1 local** permettant l'accueil du public en centralité du bassin de vie et des mobilités du public (local d'environ 90 m² comprenant un bureau vitré permettant la visibilité sur l'espace de vie et un second bureau en option) ;
- **20 heures hebdomadaires** fixes d'ouverture au public de la permanence ;
- La mise à disposition du public, en libre accès, des supports d'informations aux formats papiers et numériques (postes informatiques) ;
- **1 poste d'animation à raison d'un ETP** (équivalent temps plein) ;
- **1 poste en accueil/orientation du public à raison de 0,5 ETP ;**
- **1 véhicule** pour le dispositif itinérant ;
- Une présence numérique sur les réseaux et autres supports.
- L'objectif envisageable et réalisable pour cette structure inter communautaire sera d'accueillir, renseigner et orienter 1500 personnes à l'année (accueil + animations).

Le mardi 26 février 2018 s'est déroulé le 1er Comité Technique autour du projet d'Information Jeunesse du Pays Bigouden, au collège LAENNEC de Pont-l'Abbé, en présence des acteurs jeunesse bigoudens. Une présentation générale de l'Information Jeunesse, les premiers éléments de diagnostic jeunesse en Pays Bigouden et les premières orientations organisationnelles de la Structure Information Jeunesse ont été abordés à l'ordre du jour.

Par ailleurs, la CCPBS s'est positionnée pour l'achat d'un local à usage commercial sur la commune de Pont-l'Abbé, rue Jean JAURES, afin d'accueillir la permanence de ce dispositif Information Jeunesse. Il s'agit des locaux de l'ancienne agence GAN présentant une surface utile d'environ 100m² avec deux bureaux et un grand espace de vie ouvert.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sera l'EPCI support du dispositif (administratif et financier) et conventionnera avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour la répartition des coûts de fonctionnement du service (sur le modèle du service ADS mutualisé).

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont été modifiés comme suit :

Compétences Optionnelles : **Action sociale d'intérêt communautaire** La création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse

Les autres dispositions et articles des statuts restent inchangés. »

Ayant l'entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse » à compter du 1er octobre 2019 et de l'ériger en tant que compétence optionnelle,**

- **APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour y ajouter à titre de compétence optionnelle « la création, la gestion et l'animation d'une Structure d'Information Jeunesse.**

24 - BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Deux conventions vont être signées prochainement avec le SDEF :

- L'une pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le parking, à réaliser, rue de la gare (participation prévisionnelle de 82.275 € HT°).

- La seconde concerne la rénovation d'un point lumineux, rue Jean Lautrédou, pour une participation estimée à 2.000 € HT.

La participation prévisionnelle de la Ville est donc estimée à 84.275 € HT pour ces deux opérations.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis-sement	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 84 275,00 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 84 275,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 8.800.539,19 € en section d'investissement, et
- 8.203.600,00 € en section de fonctionnement.

La commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable à cette décision modificative n° 1 lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget principal 2019 de la Commune.

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Pour permettre des évolutions de carrière, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière administrative :
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Filière technique :
- 2 postes d'agent de maîtrise principal.

Filière médico-sociale :
- 3 postes d'agent spécialisé d'école maternelle principale de 1ère classe.

D'autre part, les entretiens pour le recrutement d'un technicien bâtiments se sont déroulés entre le 26 mars 2019 et le 20 juin 2019.

Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 – 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, M. Le Maire propose de créer un emploi de technicien contractuel en charge du patrimoine bâti.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478, indice majoré 415, correspondant au 8ème échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

La commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe ;**
- **DECIDE la création de :**
  - **1 poste de rédacteur principal de 1ère classe**
  - **1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**
  - **1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**
  - **2 postes d'agent de maîtrise principal**
  - **3 postes d'agent spécialisé d'école maternelle principal de 1ère classe**
  - **1 poste de technicien contractuel à temps complet.**

26 - PROPOSITION DE MOTION SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE PROGRAMMÉE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT-L'ABBÉ

M. **le Maire** expose :

« Par courrier reçu le 11 juin 2019, la Directrice Départementale des Finances Publiques informe la commune de l'ouverture d'une concertation portant sur un vaste plan de réorganisation territoriale de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

L'un des objectifs annoncés, auquel nous ne pourrions que souscrire, porte sur un *« renforcement de la présence des services des finances publiques dans le territoire »*, **mais cache en réalité la disparition annoncée de nombreux sites**, parmi lesquels celui de Pont-L'Abbé.

Ainsi, à horizon 2022, l'ensemble du réseau des trésoreries devrait disparaître sur le Finistère.

Ce réseau des trésoreries ne serait remplacé que par **4 services de gestion comptable**, situés sur les communes de **Landerneau**, **Rosporden**, **Morlaix** et **Douarnenez**. Ces nouveaux services n'auraient pas vocation à accueillir du public. Les usagers devraient donc s'en remettre à des permanences (avec prise de rendez-vous en ligne), vraisemblablement tenues en mairie, lors du déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP.

Concernant **le réseau fiscal**, les centres de Carhaix, Douarnenez, Quimperlé, Brest et Quimper seraient supprimés. Les services des Impôts ne seraient plus présents que sur 3 communes, **Morlaix, Concarneau et Châteaulin.**

Il convient d'ajouter que les communes (ou intercommunalités) intéressées par l'installation de ces services (les 7 précitées) devront fournir les locaux, et parfois les construire, alors même qu'il en existe sur les sites actuels.

Le Centre des Finances Publiques de Pont-l'Abbé qui emploie 14 agents, assure la gestion comptable des collectivités territoriales et établissements publics de tout le Pays Bigouden. Il assure le recouvrement de l'impôt sur tout le territoire, et à ce titre, accueille les particuliers et entreprises, représentant un potentiel d'usagers de l'ordre de 60.000.

En fermant le site de Pont-l'Abbé, et même celui de Quimper (chargé plus spécifiquement des impôts fonciers), les usagers de notre territoire devraient se tourner vers Douarnenez ou Concarneau, soit à près de 1 h de route en voiture, et beaucoup plus en transports en commun lorsqu'ils existent ! Il s'agit là d'une nouvelle suppression de services publics de proximité entraînant la dégradation du service rendu à nos administrés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la motion suivante :

« Parce que le maintien du ***Centre des Finances Publiques de PONT-L'ABBE*** *est important, pour le territoire du Pays Bigouden Sud et sa population,* ***dans un souci d'égalité d'accès aux services publics ;***

Parce qu'il est établi que ce centre, outre son activité comptable, fiscale et financière est un service de proximité et d'information ;

Parce que les usagers ne sont pas tous en capacité d'utiliser les services en ligne sur internet, et que ***la disparition d'un accueil de proximité fragilise encore davantage les usagers touchés par la fracture numérique et contribue à la croissance des inégalités ;***

Parce que les usagers ne seront pas tous en mesure de se rendre dans l'un des sites dédiés, *compte-tenu de leur éloignement géographique ;*

Le Conseil Municipal demande à la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère de surseoir à son projet de réorganisation territoriale et de bien vouloir maintenir ouverts les Centres des Finances Publiques, et en particulier celui situé à PONT-L'ABBE ».

27 – INTERVENTION DE M. Laurent CAVALOC relative à la composition des groupes de la minorité.

L'intervention figurera au procès-verbal de la présente séance.

M. **le Maire** invite l'ensemble de ses collègues appartenant aux groupes minoritaires, **à lui communiquer précisément leur rattachement, pour la fin juillet.**

Il sera en effet sans doute nécessaire de revoir, lors du prochain conseil municipal, la représentation des groupes dans les différentes instances.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 25.

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

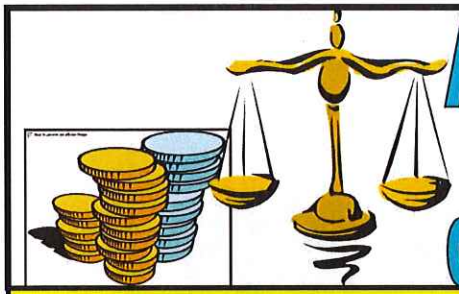

Attribution des subventions 2019

ORGANISMES LOCAUX

SPORTIVES COMPETITIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Football-Club de PONT-L'ABBE (FCP)	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00
PONT-L'ABBE Basket Club	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00
Rugby Club Bigouden (RCB)	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00
Club Athlétique Bigouden (CAB)	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00
Club Cycliste Bigouden (CCB)	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00
Les Nageurs Bigoudens	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00
Aïkido Amicale Laïque	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00
Judo Amicale Laïque	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Tennis -Club de Pont-l'Abbé	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Rama Thaï Boxing Gym (boxe Thaï)	50,00	523,00	523,00	523,00	523,00	523,00
Manifestations sportives						
Tournoi de l'école de FOOT	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
CAB - CABRI	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	500,00
OPEN de Tennis	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Convention école - initiation basket (PABC)						250,00
Epreuve du Chupen Bigouden	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00
Galoche - Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Pétanque Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
SPORT Initiations aux Scolaires						
UGSEL Ecoles Primaires privées	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
UGSEL Ecoles Maternelles privées	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
U.S.E.P. Ecole Elémentaire publique	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
U.S.E.P. Ecoles Maternelles publiques	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
Association Sportive du Lycée L.P. Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Association Sportive du Collège Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Sect.Sport. N.D. des CARMES St GAB.	1 130,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00
CULTURELLES & LOISIRS						
Foot-Loisirs – PONT-L'ABBE	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Cyclorandonneurs de PONT-L'ABBE	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00
Groupe de marche du CPA	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	0,00
Pétanque Bigoudène	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00
Amicale Laïque	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00
Colonie Amicale Laïque	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00
Séjours ado Amicale Laïque	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00
Cercle Celtique de PONT-L'ABBE	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00
Cercle Celtique de P.A. (groupe enfants)	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00
Chorale "TUD AR VRO"	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00
Oeuvres Culturelles du Lycée Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Oeuvres Culturelles du C.E.S. Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Foyer Socio-Educatif Saint-Gabriel	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Les Amis du Musée	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Les Amis de la Bibliothèque	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00
Association de Lambour	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Association de Lambour - Fête de quartier	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00
Les Chiffres et les Lettres	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
JMF	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00
Startijenn Ar Vro Vigoudenn	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	0,00
Club des Retraités (Cercle du 3ème Age)	1 265,00	1 265,00	1 265,00	600,00	600,00	600,00
Loisirs Solidarité des Retraités	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00
Salon Bigouden du Livre					700,00	700,00

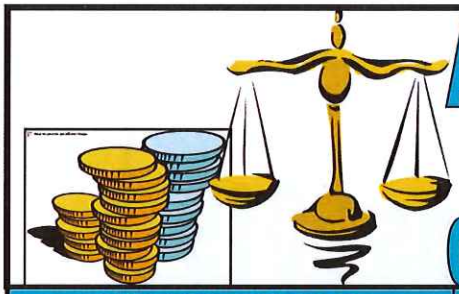

Attribution des subventions 2019

D'ACTION SOCIALE & HUMANITAIRE						
Le Secours Catholique - Sect. de PONT-L'ABBE	949,00	949,00	959,00	969,00	979,00	989,00
Le Secours Populaire - Sect. de PONT-L'ABBE	949,00	949,00	959,00	969,00	979,00	989,00
Les Restos du Cœur - Sect. de Pont-L'Abbé	949,00	949,00	959,00	969,00	979,00	989,00
Les Restos du Cœur - aide au loyer	834,00	834,00	843,00	852,00	860,00	860,00
Amicale des Donneurs de sang	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Téléthon -- Force T	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00
Association d'Animation de la M de Pors-Moro	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Les Amis de la Résidence des Camélias	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Bugaled Ar Vro (Tréouguy)	706,00	706,00	706,00	706,00	706,00	706,00
Association du Foyer Pen ar Prat	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
VMEH (visite des malades établissement hospitalier)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
France Alzheimer	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00
Peuples Solidaires	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
PASI	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00
Cornouaille Maroc	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00
COS du Personnel Communal	1 864,00	0,00	0,00	1 864,00	1 864,00	1 864,00
Association "Les p'tites canailles"	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00
UNAFAM	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
CIDFF (centre d'info pour le droit des	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
AMAFE Bretagne(Aide aux femmes éthyliques)	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
Alcool Assistance (croix d'or)	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
Association Céline et Stéphane (Leucémie)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Adapei 29					50,00	50,00
Association « en hommage à Erwan »			200,00	200,00	200,00	200,00
Sur un Air de Terre					200,00	200,00
Les Jardins Partagés				200,00	200,00	200,00
PATRIOTIQUES						
Union Bretonne des Combattants (UBC)	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
F.N.A.C.A.	198,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
Le Souvenir Français	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00
AUTRES						
Comité d'Animation Pont-l'Abbé	300,00	300,00	831,00	831,00	831,00	831,00
AURPPA (Asso.Usag.Port & Rivière)	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00
Comité de Jumelage PONT-L'ABBE SCHLEIDEN	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Asso de Pêche et de Pisciculture AAPPMA	454,00	454,00	454,00	454,00	454,00	454,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	681,00	681,00	681,00	681,00	681,00	681,00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00
Syndicat d'Elevage			618,00	618,00	618,00	618,00
SYNDICATS PROFESSIONNELS						
Union Locale C.G.T.	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Union Locale C.F.D.T.	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
ORGANISMES EXTERIEURS						
SPORTS – JEUNESSE						
Bigouden Ranniged ar Mor	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00
Association Handisport de Cornouaille	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Hand Ball Club Bigouden	370,00	330,00	440,00	580,00	550,00	530,00
Club des Archers Bigoudens (Lesconil)	250,00	170,00	150,00	110,00	130,00	80,00
Amzer Vak Sports et Loisirs	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00

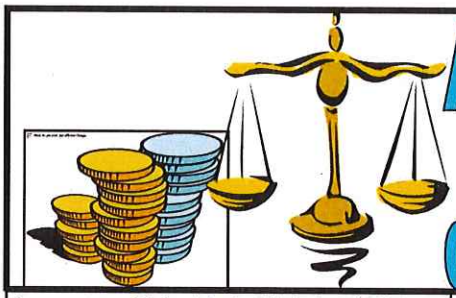

Attribution des subventions 2019

Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA)	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
Plomeur Tennis de Table	80,00	110,00	120,00	120,00	100,00	120,00
Plonéour Twirling Club					100,00	100,00
CULTURELLES						
Bagad Cap Caval	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
D'ACTION SOCIALE						
Association des Paralysés de France	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES						
DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
T'ES C@P	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00
AUTRES						
Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect. LOCTUDY	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Comité départemental prix de la résistance et de la			100,00	100,00	100,00	100,00
TOTAUX ANNUELS	64 624,00	63 339,00	64 927,00	66 465,00	67 523,00	67 207,00

LEGENDE

Dossiers non parvenus au 17/06/2019
Associations caritatives : augmentation +1%
2019 : subventions versées sous condition
2019 : montant de subvention modifié
Nouvelle subvention 2019
* relève de la compétence de la CCPBS

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.